

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commission de l'environnement,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'énergie  
Secrétariat  
CH-3003 Berne  
Tél. 031 322 97 68  
Fax 031 322 98 72  
www.parlement.ch  
urek.ceate@parl.admin.ch

**La Commission de l'environnement,  
de l'aménagement du territoire et de  
l'énergie du Conseil national  
pendant la 48<sup>e</sup> législature  
(2007–2011)**

## **1 Mandat**

En vertu de l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl), les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. veillent, dans leur domaine de compétences, à ce que des évaluations de l'efficacité soient effectuées; à cette fin, elles soumettent des propositions aux organes concernés de l'Assemblée fédérale ou donnent un mandat au Conseil fédéral;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du bureau du 8 novembre 1991 et en vertu de modifications ultérieures, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants :

- protection de l'environnement
- protection de la nature, du paysage et des monuments historiques
- protection des eaux
- aménagement national, régional et local
- économie des eaux
- énergie et approvisionnement en énergie
- forêts, chasse et pêche

## 2 Objets traités pendant la 48<sup>e</sup> législature (2007–2011)

### 21 Répartition par type d'objet

La CEATE du Conseil national (CEATE-N) a procédé à l'examen préalable de 223 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Remarques
a.	initiatives populaires	6	
b.	projets d'acte du Conseil fédéral	21	
c.	rapports du Conseil fédéral	9	
d.	co-rapports	4	
e.	consultations relatives aux projets d'ordonnance du Conseil fédéral	5	
f.	examens préalables d'initiatives parlementaires	35	6 « donner suite » 23 « ne pas donner suite »
g.	décision concernant l'examen préalable positif de la commission de l'autre conseil	7	7 approbations



h.	examens préalables d'initiatives de canton	6	1 « donner suite » 5 « ne pas donner suite »
i.	élaboration de projets (iv. pa., iv. ct. 2 <sup>e</sup> phase, iv. com.)	9	
j.	projets de l'autre conseil (iv. pa. élaborées par une commission de l'autre conseil)	2	2 approbations
k.	interventions de la commission	26	16 motions 10 postulats
l.	motions de l'autre conseil (et motions modifiées de son propre conseil)	32	28 approbations (25 sans modification et 3 avec modification) 4 rejets
m.	pétitions	10	
n.	objets internes	49	
o.	cas particuliers	2	
	<b>Total</b>	223	

## 22 Projets émanant du Conseil fédéral

Les principaux projets du Conseil fédéral étaient les suivants :

- [01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en œuvre](#)
- [06.059 é Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi](#)
- [07.045 é Énergie nucléaire. Responsabilité. Convention](#)
- [07.060 é Eaux vivantes. Initiative populaire](#)
- [07.062 n LAT Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE](#)
- [08.037 né Dégâts causés par les intempéries 2005 dans le canton d'Obwald. Prestations de la Confédération](#)
- [08.046 né Compensation des émissions de CO<sub>2</sub> des centrales à cycles combinés alimentées au gaz. Prorogation de l'arrêté fédéral](#)



- [08.073 n Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire](#)
- [08.074 n Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement. Initiative populaire](#)
- [09.043 n Troisième correction du Rhône](#)
- [09.067 n Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO<sub>2</sub>. Révision+](#)
- [09.061 s Loi sur l'énergie. Modification](#)
- [10.017 n Pour de véhicules plus respectueux des personnes. Initiative populaire. Loi sur le CO<sub>2</sub>. Révision](#)
- [10.018 s De l'espace pour l'homme et la nature \(initiative pour le paysage\). Initiative populaire](#)
- [11.024 s Loi sur l'énergie. Modification](#)

*Vous trouverez un résumé du message, du rapport et des délibérations dans Curia Vista (en cliquant sur les liens ci-dessus). Un classement thématique des objets est en outre disponible dans les [rétrospectives des législatures proposées par le Service de documentation](#).*

Durant la période sous revue, la CEATE-N s'est penchée sur divers projets du Conseil fédéral, souvent assez complexes. Citons notamment le projet relatif à la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>, qui redéfinit la politique climatique suisse pour les années 2013 à 2020 et qui est conçue comme un contre-projet indirect à l'initiative populaire « pour un climat sain » (09.067). Le projet tel que défini par le Parlement propose une réductions des émissions de CO<sub>2</sub> de 20% en Suisse jusqu'en 2020. Il met en place un ensemble de mesures visant à réaliser cet objectif. La révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire est également conçue comme un contre-projet à une initiative populaire, l'initiative pour le paysage. Cette importante révision vise à régler les problèmes les plus urgents de l'aménagement du territoire, à savoir le mitage et la perte de terres cultivables.

Plusieurs révisions ponctuelles de la loi sur l'énergie ont également occupé les travaux de la commission, en particulier une révision visant à réduire les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme nouvellement immatriculées à 130 g/km d'ici à 2015. Cette révision est un contre-projet indirect à l'initiative populaire « pour des véhicules plus respectueux des personnes » (10.017).

La responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (07.045) et la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) visant à résoudre les problèmes liés à la construction de résidences secondaires (07.062) ont été à l'ordre du jour de la première moitié de législature de la commission. Pour ce qui est du premier objet, le Conseil fédéral a proposé, dans le respect des traités internationaux, d'augmenter la



couverture d'assurance, qui s'établirait ainsi à 1,8 milliard de francs. Quant au projet de révision de la LAT, son objectif est de réglementer le nombre de résidences secondaires dans les régions particulièrement concernées. Il prévoit en outre de prendre les mesures d'accompagnement nécessaires pour maintenir une proportion convenable de résidences principales et de résidences secondaires.

Les autres projets traités concernaient avant tout les questions liées à l'environnement (protection du climat, rareté des ressources).

### 23 Élaboration de projets

La CEATE-N a en particulier élaboré les projets suivants :

- [02.473 n Iv. pa. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment \(Hegetschweiler\).](#)
- [07.429 n Iv. pa. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012 \(Büchler\).](#)
- [08.481 n Iv. pa. Renforcement des énergies renouvelables \(Bourgeois\).](#)
- [08.314 n Iv. ct Constructions hors des zones à bâtir \(St-Gall\)](#)
- [10.480 n Iv. pa. Pas de bureaucratie inutile dans le domaine des réseaux électriques \(CEATE-CN\)](#)

*Vous trouverez un résumé du message, du rapport et des délibérations dans Curia Vista (en cliquant sur les liens ci-dessus). Un classement thématique des objets est en outre disponible dans les [rétrospectives des législatures proposées par le Service de documentation](#).*

Le projet 02.473 a permis de créer une base légale instaurant des incitations financières pour encourager les assainissements énergétiques et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le bâtiment. Un montant pouvant aller jusqu'à 200 millions de francs peut désormais être prélevé sur la taxe annuelle sur le CO<sub>2</sub> pour être utilisé à cette fin.

Par ailleurs, en modifiant la loi sur l'environnement (07.429), la commission a accordé une dernière chance aux pouvoirs publics d'assainir les installations de tir avec la participation financière de la Confédération, prolongeant les délais d'assainissement à 2012 et à 2020.

La commission a proposé une augmentation de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) pour favoriser les énergies renouvelables indigènes (08.481). Elle a procédé à l'examen de ce projet en parallèle avec l'initiative parlementaire de la CEATE-E « Pour une redevance hydraulique équitable » (08.445).



La commission a également proposé une nouvelle réglementation pour les transformations et reconstructions d'habitations hors des zones à bâtir (08.314). Ainsi, les bâtiments habités à des fins agricoles avant le 1<sup>er</sup> juillet 1972 pourront eux aussi être démolis, reconstruits ou agrandis en dehors du volume bâti. Conformément au projet, les modifications apportées à l'aspect extérieur des bâtiments doivent cependant être nécessaires à un usage d'habitation adapté à notre époque ou à un assainissement énergétique, ou doivent viser à améliorer l'intégration dans le paysage.

Enfin la commission a soumis plusieurs avant-projets à une consultation concernant les biocarburants (09.499), les dépôts couverts pour le stockage du bois d'énergie en forêt (10.470) et la détention de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole (04.472).

## **24 Projets d'acte de l'autre conseil**

Lors de l'examen de l'initiative parlementaire [07.492 é Iv. pa. Protection et utilisation des eaux](#), déposée par la CEATE-E, la commission du Conseil national a proposé différentes modifications, en particulier en ce qui concernait les conséquences sur les surfaces agricoles. Ladite initiative vise à garantir la protection des eaux en évitant de restreindre inutilement leur utilisation. Elle constitue par ailleurs un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Eaux vivantes » (07.060).

Pour ce qui est du projet 08.445 é Iv. pa. Pour une redevance hydraulique équitable, la CEATE-E envisageait de relever le taux maximal de la redevance hydraulique de manière échelonnée sur une période déterminée. Une sous-commission de la CEATE-N s'est penchée sur ce projet en même temps que sur l'initiative parlementaire pour le renforcement des énergies renouvelables (08.481). Les deux initiatives – l'une visant à tenir compte de la valeur de l'énergie accumulée et l'autre, à encourager les énergies renouvelables indigènes – ont ainsi pu être étudiées et mises en œuvre parallèlement.

## **25 Examens préalables**

Durant la période sous revue, la CEATE-N a procédé à l'examen préalable de 35 initiatives parlementaires émanant du Conseil national et de six initiatives de canton. À 28 reprises, elle a proposé de ne pas donner suite à l'initiative et dans 8 cas, elle a décidé d'élaborer un projet. La commission a suivi dans tous les cas, à 7 reprises, sa commission sœur, lorsque celle-ci avait donné suite à des initiative émanant du Conseil des Etats. Une grande partie des initiatives parlementaires traitées concernaient la politique énergétique.



## **26 Interventions**

Durant la période sous revue, la CEATE-N s'est montrée très active en élaborant 16 motions et dix postulats. Elle est intervenue dans les domaines des énergies renouvelables et de l'économie d'énergie. Elle a également proposé des mesures pour la protection de l'environnement et de la nature, un assouplissement des règles de protection des grands prédateurs. Elle a exigé des incitations financières pour les constructions répondant aux normes d'efficacité énergétique. Des interventions relatives à la loi et à l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité ont en particulier permis à la commission de contrer largement une importante augmentation des prix de l'électricité.

Enfin, la CEATE-N a procédé à l'examen de 32 motions, adoptées par le Conseil des États ou modifiées par celui-ci.

## **27 Consultations sur des projets d'ordonnance, information et coordination**

Outre les objets qui lui ont été attribués par les bureaux des conseils, la CEATE-N, en vertu de l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl (cf. plus haut), a traité divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences. Elle s'est en particulier informée des développements concernant le marché de l'électricité, de la hausse des prix de l'électricité, des questions liées aux gros consommateurs d'électricité. Les conséquences pour la politique énergétique et climatique de la décision de sortir progressivement du nucléaire a également fait l'objet de plusieurs discussions. La question des normes de sécurité et de l'entreposage des déchets radioactifs a été abordée. La commission s'est en outre renseignée sur la mise en œuvre de la loi sur le CO<sub>2</sub>. Elle a suivi l'évolution de la situation quant aux résidences secondaires en Suisse. Enfin, la CEATE-N a rédigé quatre co-rapports, donnant ainsi son avis sur des objets examinés par d'autres commissions.

## **3 Composition de la commission, sous-commissions**

### **31 Présidence**

- Président session d'hiver 2007 – session d'hiver 2009 : Toni Brunner (V/SG)
- Président session d'hiver 2009 – session d'hiver 2011 : Jacques Bourgeois (RL/FR)
  
- Vice-président session d'hiver 2007 – session d'hiver 2009 : Jacques Bourgeois (RL/FR)



- Vice-président session d'hiver 2009 – session d'hiver 2011 : Eric Nussbaumer (S/BL)

### **32 Membres de la commission**

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2007 : *Brunner, Bourgeois, Amstutz, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Cathomas, Chevrier, Girod, Grunder, Hutter Jasmin, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Stump, Teuscher, van Singer, Wyss Ursula*
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2007 :  
Favre Laurent (RL/NE) remplace Pelli (RL/TI) depuis mars 2009 ;  
nouveau membre : Wasserfallen (RL/BE) depuis mars 2009 ;  
Wobmann remplace HutterJasmin dès février 2010  
Roberto Schmidt remplace Chevrier dès la session de printemps 2010  
Jans remplace Rechsteiner-Basel depuis la session d'été 2011  
Fuchs remplace Amstutz dès août 2011

### **33 Sous-commissions**

La commission a institué les sous-commissions suivantes :

- sous-commission « Loi sur le CO<sub>2</sub> » : *Lustenberger, Amstutz, Bourgeois, Rechsteiner-Basel, Rutschmann*
- sous-commission « Redevance hydraulique et RPC » : *Bourgeois, Cathomas, Killer, Nordmann, Nussbaumer, Rutschmann, Teuscher*
- sous-commission « Agrocarburants » : *Nordmann, Bader Elvira, Bigger, Favre Laurent, Girod, Parmelin, Rechsteiner-Basel*



## **4 Nombre de séances nécessaires**

### **41 Commission**

Ces travaux ont exigé au total 39 séances, équivalant à 59 jours de séance ou 363 heures. Au total, 7 séances se sont déroulées en période de session, équivalant à 7 heures.

### **42 Sous-commission**

Ces travaux ont exigé au total 14 séances, équivalant à 40 heures.

## **5 Perspective**

La mise en œuvre de la décision du Parlement et du Conseil fédéral de sortir progressivement du nucléaire sera vraisemblablement un sujet dominant de la prochaine législature. Dans ce cadre, la question du remplacement des capacités de production, celle des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la production décentralisée d'énergie et de ses conséquences sur les réseaux électriques seront au centre des débats de la commission. Les problèmes d'aménagement du territoire liés aux zones hors zones à bâtir feront par ailleurs partie d'une importante révision qui sera soumise à la commission.

